

## **4.6. LES MILIEUX NATURELS ET OBJETS CLASSES DE LA COMMUNE DE BERNEX ETAT DES CONNAISSANCES**

### **4.6.1 Sources d'information**

### **4.6.2 Généralités**

### **4.6.3 Sites et objets naturels dignes d'intérêt de la commune de Bernex**

**4.6.3.1 Objets classés**

**4.6.3.2 Protection du Rhône**

**4.6.3.3 Inventaire des voies historiques et chemins  
de randonnée pédestre**

### **4.6.4 Stratégie cantonale de protection de la Nature et des Paysages**

## **4.6. LES MILIEUX NATURELS ET OBJETS CLASSES DE LA COMMUNE DE BERNEX ETAT DES CONNAISSANCES**

### **4.6.1. Sources d'information**

- **Carte des alignements le long des cours d'eau** (Annexe de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961). **Alignements de construction.** Echelle : 1:25'000. Service du plan d'aménagement, Division de l'urbanisme, DTP Genève, 1975.

- **Bâtiments classés (définition, procédure de classement, effets du classement, études préalables en vue d'une restauration, intervention, subventionnement).** Documentation générale. Département des Travaux Publics, Service des Monuments et Sites, Genève, Août 1983 (annexe SITE 1).

- **Bâtiments inscrits à l'inventaire (définition, procédure de mise à l'inventaire, effets de l'inscription à l'inventaire...).** Documentation générale. Département des Travaux Publics, Service des Monuments et Sites, Genève, Août 1983 (annexe SITE 2)

- **ISOS. Inventaire des sites construits à protéger en Suisse. Sites construits d'importance nationale, République et canton de Genève.** Département Fédéral de l'Intérieur, Hiver 1983/84 (annexe SITE 3).

- **Recensement architectural du canton de Genève. Critères et définition des valeurs attribuées aux bâtiments.** Département des Travaux Publics, Service des Monuments et Sites, Genève (annexe SITE 4).

- **Répertoire: Immeubles et objets classés.** Département des Travaux Publics, Service des Monuments et Sites, Genève, décembre 1993.

- **Guide des milieux naturels de Suisse.** Delarze R., Y. Gonseth., P. Galland. Delachaux et Niestlé, Lausanne, 1998, 413 pp.

- **Objectif Nature : I. Etude de base. II. Propositions pour un plan d'action.** Département de l'Intérieur, de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Energie (Direction de l'environnement) et Département de l'Aménagement, de l'Equipement et du Logement (Direction du patrimoine et des sites); Octobre 1999.

- **Commune de Bernex. Plan directeur communal.** Urbanistes associés pour le Schéma Directeur de Bernex (ASS, Broennimann, Holdener et Leutenegger), janvier 2001.

- **Cities Environment Reports on Internet (CEROI). Rapport sur la qualité de l'environnement à Genève.** Site web <http://www.geneva-city.ch/ceroi> Ville de Genève et Canton de Genève, mise à jour 28.03.2001.

- **Concept cantonal de la protection de l'environnement.** Département de l'Intérieur, de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Energie (DIAE), septembre 2001, 153 pp.

- **Concept cantonal de la protection de l'environnement. Bilan de l'état de l'environnement.** Département de l'Intérieur, de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Energie (DIAE), septembre 2001, 99 pp.

- **Plan directeur des chemins de randonnée pédestre.** Selon la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre. Service du Plan directeur, Direction de l'Aménagement, Département de l'Aménagement, de l'Equipement et du Logement (DAEL), janvier 2002.

- **Projet de réserves en forêt. Concept des périmètres et plan de mise en œuvre.** Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP), Département de l'Intérieur, de l'Agriculture et de l'Environnement (DIAE), août 2002, rapport en préparation.

#### 4.6.2. Généralités

Une synthèse de la situation actuelle des milieux naturels du canton est résumée en ces termes dans le site du CEROI (mise à jour 28.03.01) :

*« Sur le territoire genevois, il reste très peu de grands espaces naturels qui sont en outre de plus en plus fragmentés à cause de l'avancée de l'urbanisation et du réseau routier (Fig. 4.35).*

*Les seules grandes entités naturelles présentes (Bois de la Versoix, de Jussy et de Chancy ainsi que le Val de l'Allondon) sont situées à cheval sur la frontière franco-suisse et demandent une gestion concertée de ces milieux entre les autorités des deux pays, ce qui n'est pas toujours facile à mettre en œuvre ».*

Pour conserver ou éventuellement restaurer les milieux naturels et la diversité biologique qu'ils abritent, trois programmes sont mis en œuvre :

- le programme de renaturation des cours d'eau et des rives ;
- la production agricole intégrée et la création de couloirs verts pour la faune et la flore ;
- la conservation des talus des bords de route et des voies ferroviaires ;
- le plan directeur forestier, qui définit des zones prioritaires pour la flore et la faune.

Le Service des monuments et des sites (Direction du patrimoine et des sites, Genève) propose plusieurs inventaires qui permettent de classer les bâtiments, les objets et les entités paysagères dignes d'intérêt et de protection.

Le classement est une disposition fondée sur la loi cantonale sur la protection de la nature et des sites du 4 juin 1976 (L 5 1).

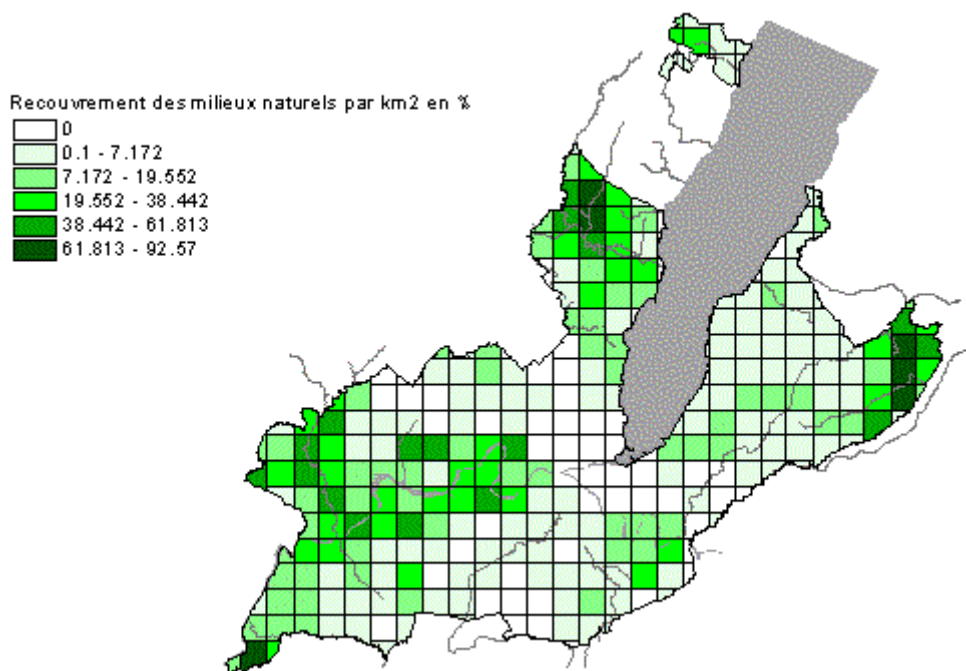


Figure 4.35: Carte de répartition des milieux naturels à Genève en % par km<sup>2</sup> (Source : site CEROI, mis à jour 28.03.01)

Le classement d'immeubles, de sites et d'objets considérés comme remarquables et dignes de protection constitue à Genève la plus ancienne mesure de sauvegarde, entrée en vigueur en même temps que la première loi cantonale sur la protection des monuments et des sites de 1920.

L'inventaire des immeubles et objets classés (annexe SITE 1) regroupe les monuments historiques (édifices ou objets considérés comme étant les plus représentatifs du canton), des sites et objets à valeur archéologique, les édifices religieux, temples ou églises ainsi que des fontaines et des sites, principalement urbains, les façades d'une série d'immeubles et d'hôtels particuliers représentatifs.

Les immeubles et objets classés se trouvant dans la campagne genevoise ont également été inclus dans cet inventaire depuis 1956.

L'entrée en vigueur dès 1977 d'une nouvelle loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, adoptée le 4 juin 1976 par le Grand Conseil a introduit une nouvelle mesure légale: l'inventaire. Cette disposition s'est révélée dans les faits particulièrement adaptée à la protection d'un patrimoine dit "mineur" qui englobe notamment la plupart des maisons rurales. A ce jour, environ quatre cents immeubles sont inscrits à l'inventaire, une disposition qui peut parfois, au sens de la loi, être considérée comme une mesure préalable au classement.

### **4.6.3. Milieux et objets naturels dignes d'intérêt de la commune de Bernex**

#### **4.6.3.1 Objets classés**

Comme toutes les communes suburbaines et périurbaines, la commune de Bernex subit une pression importante due à la saturation des zones à bâtir à l'échelle cantonale, renforcée par une forte accessibilité par les transports (autoroute, lignes de transports publics). Le paysage et les milieux naturels en général sont ainsi sous l'influence d'une forte pression et il conviendra de gérer les menaces qui pèsent sur les milieux naturels de la meilleure des manières possible. Les valeurs naturelles et paysagères, représentées notamment par les cours d'eau et leurs abords immédiats (Rhône, Aire, ...) ou par les massifs forestiers s'étendant du Ruisseau de Merley à Loëx, doivent donc faire l'objet d'une attention particulière.

Dans le cadre de l'inventaire ISOS (Inventaire des sites construits à protéger en Suisse), dont la Confédération a ordonné l'élaboration sur l'ensemble du territoire helvétique, trois groupements caractéristiques de la commune de Bernex ont été distingués : Bernex, Lully et Sézenove (annexe SITE 3). L'inventaire met surtout en évidence les qualités spatiales et historico-architecturales du village de Bernex, qui conserve un aspect rural marqué, malgré une forte urbanisation. Depuis l'établissement de cet inventaire, en 1977, un nombre important de surfaces se sont encore urbanisées, faisant ainsi perdre de la valeur au site.

Plusieurs objets de la commune de Bernex figurent dans l'inventaire des immeubles et objets classés établi par le Service cantonal des Monuments et Sites. Il concerne l'Eglise Saint-Maurice, une ancienne ferme dans la rue de Bernex, la Maison Théremin et la Fontaine des Saules.

Deux objets concernent des sites naturels dans ce répertoire :

- les bois au bord de l'Aire, classés depuis 1923 mais dont la zone de protection touche majoritairement la commune de Confignon. Il s'agit des boisés conservés qui bordaient l'ancien cours de l'Aire avant sa correction. L'application des mesures de revitalisation de l'Aire devrait conduire au renforcement de la valeur paysagère et biologique de ces ensembles proches de la nature ;
- le coteau du Signal de Bernex, répertorié depuis 1933. Un plan régit l'ensemble de la zone en interdisant les constructions sur la partie sommitale et en les soumettant à restriction à ses abords directs.

#### **4.6.3.2 Protection du Rhône**

Le Rhône, qui constitue une véritable colonne vertébrale naturelle traversant le canton de Genève, est inscrit dans des inventaires fédéraux et protégé par une loi cantonale (Fig. 4.36) :

- Il est inscrit à l'*Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)* depuis 1977. Cet inventaire contient des objets uniques, des monuments naturels, qui, par leur beauté, leur particularité et leur étendue, ont une signification scientifique, écologique et/ou culturelle à l'échelle nationale ou européenne. L'IFP est une directive contraignante qui restreint fortement toute atteinte au site, bien qu'elle ne comporte pas de contrainte juridique directe sur la propriété foncière. Le site concerné est l'ensemble du Rhône genevois et de ses rives, c'est-à-dire pour la commune de Bernex, les Bois de Châtillon et de Planfonds, toute la presqu'île de Loëx et les Moraines de Carabot jusqu'au Ruisseau des Evaux.

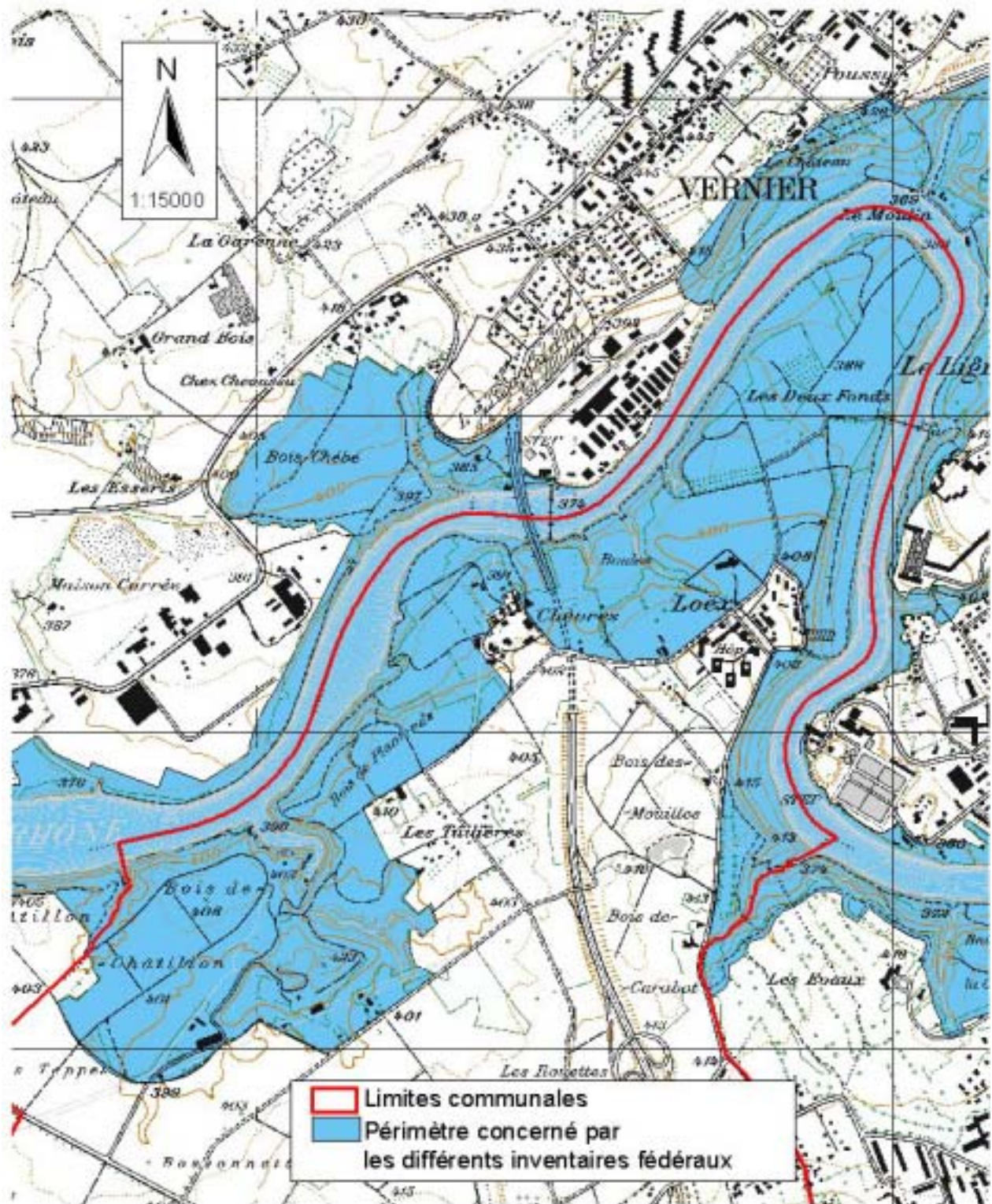


Figure 4.36 : Périmètre de l'IFP, de l'OROEM et de la Convention de Ramsar relatif au Rhône situé dans la commune de Bernex (Source : SITG)  
Reproduit avec l'autorisation de l'Office fédéral de topographie (BA013763)

- Il est inscrit à l'*Inventaire fédéral des réserves d'oiseaux d'eau et migrants d'importance internationale et nationale (OROEM)* depuis 1991. Le périmètre du site classé est identique à celui de l'IFP. Cet inventaire vise à préserver la zone en tant que lieu de repos et de nourriture pour des oiseaux venant y hiverner. Plusieurs règlements sont édictés, comme l'interdiction de navigation entre le 1er octobre au 31 mars. Il est complémentaire aux mesures suivantes qui l'ont précédé :
- un périmètre classé selon les conditions sélectives de la *Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau*. Là aussi, La Convention couvre la même zone décrite précédemment et est rentré en vigueur en 1990 ;
- le 27 janvier 1989, le canton de Genève a dressé une *loi sur la protection générale des rives du Rhône*, qui interdit – sauf exceptions rares – toute implantation de construction, de routes et autres dans le périmètre concerné, dans le but de préserver le site de toute atteinte nuisible permanente.

De plus, les Nants de Borbaz et des Picolattes sont classés en tant que zones de mise à ban. « *Les mises à ban (du verbe "bannir") constituent - comme leur nom l'indique et par homologie avec la pratique de protection des cultures en zone agricole (vignoble notamment) - des surfaces interdites d'accès pour une durée déterminée en cours d'année* » (Site web Nature-info, 2002). Ces espaces sont régis par le "Règlement relatif à la mise à ban temporaire d'emplacements dignes d'intérêt au titre de la protection de la nature" (règlement L 4 05.08 du 3 octobre 1977), qui est une particularité du canton de Genève. L'interdiction y est appliquée durant une période qui permet la reproduction ou la migration d'une ou d'espèces particulières (animales ou végétales), impossibles en cas de perturbation par des hommes ou des animaux domestiques (chiens surtout). Les emplacements mis à ban sont déterminés chaque année par arrêté du Conseil d'Etat et signalés sur le terrain par des panneaux.

Notons par ailleurs que, conformément à la loi sur la protection des eaux (LPE), les différents nants et ruisseaux de la commune de Bernex ou qui la bordent, bénéficient d'une protection le long des cours. Les alignements de construction sont définis pour chaque cours, à une distance de celui-ci variant de 10 à 50 mètres.

Aussi l'Aire, le Nant de la Genévrière, le Ruisseau de Merley, le Nant de Caire, le Nant de Goy, le Nant des Picolattes, le Nant de Borbaz, le Ruisseau de Boule, le Nant de Chèvres et, enfin, le Ruisseau des Evaux bénéficient-ils d'une protection de construction de 30 mètres de chaque côté des berges de leur cours. Ces distances de construction ne s'appliquent pas au Nant de Châtillon, ni au Nant de Lanance, entièrement souterrains ni non plus au Nant de Lagnon, inclus dans le périmètre de protection du Rhône.

#### **4.6.3.3 Voies de communication historiques et chemins de randonnée pédestre**

Dans le cadre de l'*Inventaire des voies de communication historiques*, état 2000, version provisoire (Bourquin-Schmid, comm. pers.), deux parcours dignes d'intérêt dans la commune de Bernex sont à signaler : le chemin des Tuilières d'importance locale et avec substance, selon la terminologie adoptée dans la classification et le chemin de Borbaz, d'importance locale également mais attribué de beaucoup de substance. Les alignements de chênes qui le bordent et son revêtement naturel apportent à ce chemin une dimension patrimoniale remarquable.

Par ailleurs, un plan directeur des chemins de randonnée pédestre a été élaboré pour l'ensemble du canton. Approuvé le 16 janvier 2002 par le Conseil d'Etat, il répond aux exigences découlant de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnées pédestre (L 1 60 du 04.12.1998). Il vise à lier entre eux des sites naturels, des secteurs voués à la détente en général, des monuments et des arrêts de transports publics. Il se base sur un réseau déjà existant de chemins et de voies historiques, en évitant, dans la mesure du possible, des voies ouvertes à la circulation motorisée.

Le plan directeur des chemins de randonnée pédestre est à distinguer du plan directeur des chemins pour piéton, qui est, contrairement au premier, élaboré par la commune et qui ne concerne en général que l'intérieur des agglomérations. Ces deux plans directeurs doivent, bien entendu, se compléter l'un l'autre. Le plan directeur assure en outre la jonction avec les chemins pédestres situés en France voisine et dans le canton de Vaud.

Les intérêts de la protection de la nature ont également été pris en compte, dans la mesure où les parcours choisis ont aussi pour but de canaliser les promeneurs et d'éviter ainsi qu'ils ne fréquentent des sites sensibles, comme certaines rives de cours d'eau, en risquant de perturber la faune et la flore.

Dans la commune de Bernex, la plupart des structures sont déjà créées (Figure 4.37). Beaucoup d'itinéraires empruntent des chemins à revêtement naturel, notamment sur les bords du Rhône, parcours très prisés par les promeneurs.

#### **4.6.4. Stratégie cantonale de protection de la nature et des paysages**

On distingue différents types de réserves à Genève (Site CEROI, mis à jour 29.03.2001) :

- *les sites d'importance nationale: milieux considérés comme particulièrement précieux par leurs caractéristiques (espèces, paysage, etc.). L'activité humaine n'y est pas interdite mais le site doit conserver au maximum ses caractéristiques naturelles ».*
- *les réserves naturelles: ces milieux sont riches en espèces et doivent conserver au maximum leurs caractéristiques initiales. L'accès à ces réserves est réglementé et l'homme les entretient pour permettre de préserver cette richesse naturelle.*
- *Les réserves biologiques forestières: certaines zones présentent un intérêt particulier parce qu'elles ont une caractéristique spéciale (par exemple un étang) mais n'ont pas une végétation exceptionnelle: on les classe alors dans cette catégorie. Leur exploitation est régulée en fonction de la caractéristique en question. Ces surfaces sont comprises dans le cadastre forestier.*



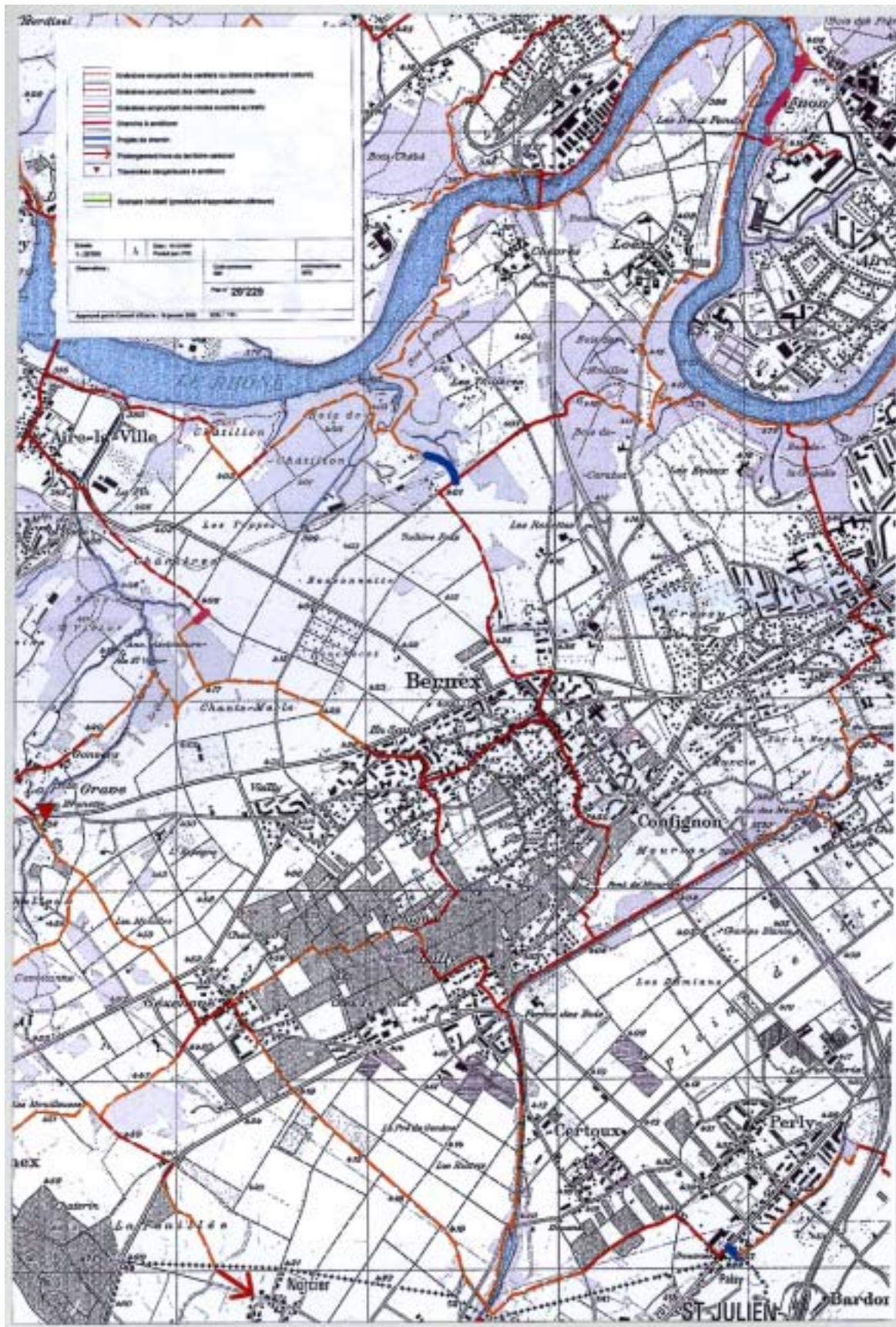


Figure 4.37 : Chemins de randonnées pédestres sur la commune de Bernex (Source : Service du plan directeur, 2002)

Pour illustrer la situation à Genève, la figure 4.38 représente les réserves sur le canton de Genève. On remarque que la surface occupée par ces réserves sur le Canton n'est pas très importante.

Aujourd'hui, dans le canton de Genève, on cherche davantage à créer de plus grandes surfaces protégées, y rattacher moins d'interdiction et en portant l'accent sur des mesures de sensibilisation et d'éducation de la population. « Ainsi, on espère diminuer les impacts de l'homme sur l'environnement tout en lui laissant plus de liberté » (Site CEROI, mis à jour 29.03.2001).

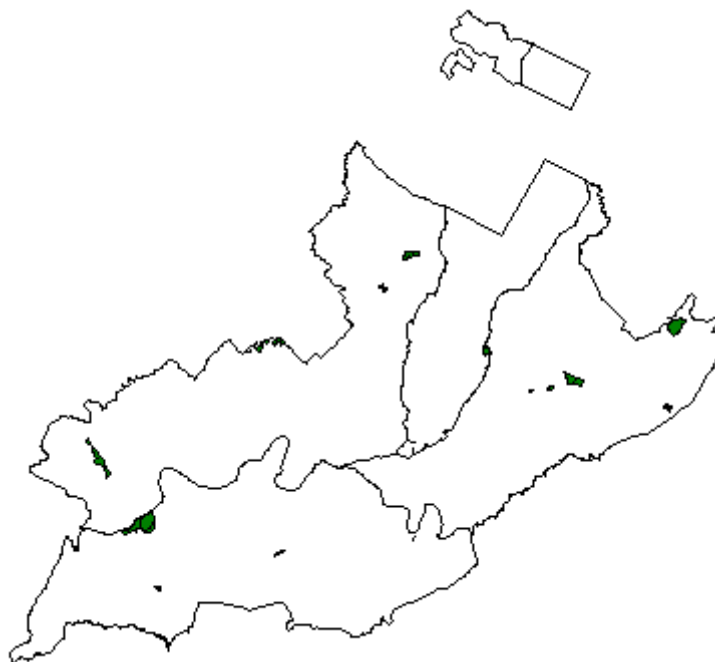


Figure 4.38: Réserves naturelles dans le canton de Genève (Source : Cretegny, 2000 in site CEROI, mis à jour 29.03.01)

Dans ce contexte, un concept des réserves en forêt est en cours d'élaboration (SFPNP-DIAE, août 2002). Partant du constat que la majorité des réserves du canton se situent en forêt et en tenant compte du rôle de ces espaces comme refuge pour la faune, le concept de réserves en forêt mettra à jour et clarifiera les différents statuts de protection actuels, en conformité avec le règlement d'application de la loi sur les forêts (M 5.10.01, 22 août 2000). D'après l'article 35 de ce règlement, il y a lieu de distinguer :

- les *réserves intégrales*, dans lesquelles l'intervention humaine est bannie afin de laisser la dynamique naturelle se développer librement. Ce type de protection sera assigné au Nant de Borbaz et au Nant des Picolattes ;
- les *réserves forestières* (à sylviculture traditionnelle), qui concernent des espaces boisés où l'on veut maintenir l'exploitation en taillis, dans un objectif de protection de la nature, mais aussi historique et didactique ;
- les *réserves biologiques à gestion dirigée*, qui garantissent la présence en forêts de certains milieux particuliers (biotopes humides, par exemple) ou de certaines espèces animales ou végétales. Le Bois des Mouilles, qui bénéficie actuellement du statut de réserve biologique forestière, deviendra une réserve biologique à gestion dirigée.

Les objectifs à atteindre en matière de protection de la nature et du paysage ont été présentés dans le document « Objectifs Nature » élaboré conjointement par le DIAE et le DAEL en octobre 1999.

Le but général, tel que présenté dans le concept cantonal de la protection de l'environnement (DIAE, 2001), est d'assurer une gestion des milieux naturels, des sites, des espèces et des paysages caractéristiques du canton, dans l'optique du développement durable.

Il est notamment précisé qu'il est nécessaire de passer d'une attention centrée sur les espèces, les sites et les priorités nationales à une préoccupation plus globale pour les habitats, leurs corrélations écologiques et l'établissement de priorités internationales :

*« La protection des sites particuliers n'est plus suffisante pour maintenir le mode de dispersion et de migration des espèces confrontées à la fragmentation croissante des habitats. Le mouvement entre habitats devient de plus en plus important pour la survie de nombreuses espèces. Seule une gestion appropriée de la zone agricole et des surfaces forestières assurera le succès de la dispersion et de la migration des espèces ».*

Les principales lignes directrices proposées qui devraient conduire les actions visant à préserver et à valoriser les milieux naturels et construits sont les suivantes :

- réalisation des objectifs énoncés dans « Objectifs nature »,
- extension de la notion de valeur patrimoniale à ce qui participe à l'identité du canton et de ses habitants,
- adéquation entre espace bâti et milieux naturels dont la subtile imbrication, le long des cours d'eau notamment, fait la réputation de la campagne genevoise et son identité,
- adaptation des outils juridiques et institutionnels à la mise en œuvre d'une politique en matière de préservation du paysage et de l'espace naturel, ainsi qu'en matière d'écologie urbaine,
- développement de l'acquisition de données concernant la flore et la faune.

Divers plans d'action sectoriels sont également proposés. Ils concernent :

- la ségrégation des espaces naturels et semi-naturels prenant en compte les besoins de la population (loisirs), mais également des richesses naturelles, de la faune et de la flore,
- la création et le renforcement des réseaux écologiques afin de favoriser les flux migratoires des espèces animales,
- la mise en valeur des richesses naturelles pour la population (information, sensibilisation),
- le concept des réserves en forêt,
- l'élaboration d'un Plan paysage.

A cela, s'ajoutent les plans global et sectoriels du programme de revalorisation des cours d'eau présentés au chapitre 4.2.

**ANNEXES:**

- Annexe SITE 1: Bâtiments classés (définition, procédure de classement, effets du classement, études préalables en vue d'une restauration, intervention, subventionnement). Documentation générale.  
Département des Travaux Publics, Service des Monuments et Sites, Genève, Août 1983.
- Annexe SITE 2: Bâtiments inscrits à l'inventaire (définition, procédure de mise à l'inventaire, effets de l'inscription à l'inventaire, etc.). Documentation générale.  
Département des Travaux Publics, Service des Monuments et Sites, Genève, Août 1983.
- Annexe SITE 3 : ISOS. Inventaire des sites construits à protéger en Suisse. République et canton de Genève. Commune de Bernex. Département Fédéral de l'Intérieur, Avril 1977.
- Annexe SITE 4: Recensement architectural du canton de Genève. Critères et définition des valeurs attribuées aux bâtiments.  
Département des Travaux Publics, Service des Monuments et Sites, Genève.